

16 Questions jointes de

- M. Georges Gilkinet au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "la pose d'une puce sous la peau de travailleurs" (n° 16476)

- Mme Kattrin Jadin au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "la mise en place d'une puce électronique sous la peau" (n° 16545)

16 Samengevoegde vragen van

- de heer Georges Gilkinet aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "het chippen van werknemers" (nr. 16476)

- mevrouw Kattrin Jadin aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "het chippen van personen" (nr. 16545)

16.01 **Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je voudrais vous interroger sur la pose de puces électroniques sous la peau des travailleurs. Selon la presse – et j'ai moi-même pu le constater de visu lors de reportages télévisés – huit travailleurs d'une société malinoise viennent de se voir implanter sous la peau une puce RFID. Ces employés participent à l'expérience sur une base volontaire. Un des dirigeants de l'entreprise a indiqué que le dispositif ferait office de "clé" servant "à ouvrir la porte d'entrée et à donner accès à l'ordinateur des concernés".

Si la technologie n'est pas neuve, il s'agit, semble-t-il, d'une première en Belgique. Cette mesure soulève inévitablement, en tout cas dans mon chef, des questions notamment en termes de préservation de la vie privée et sur le plan sanitaire. La Ligue des droits de l'homme s'est d'ailleurs, à juste titre, inquiétée des dérives potentielles de l'utilisation de ces puces.

Monsieur le ministre, cette pratique vous apparaît-elle conforme au droit belge et au droit européen? Qu'en est-il en particulier de la conformité aux lois belges en matière de respect de la vie privée de ce "puçage" des travailleurs? La mesure a-t-elle fait l'objet d'une concertation au sein de l'entreprise concernée? Le cas échéant, au sein de quel organe cette concertation a-t-elle été mise en œuvre? Quel en a été le résultat? N'y a-t-il pas lieu de saisir le Conseil national du Travail d'une question de principe sur le sujet? Il me semble qu'il s'agit d'une évolution majeure, inquiétante au sujet de laquelle, vous pourriez prendre l'initiative d'interpeller le Conseil national du Travail pour essayer d'avoir un avis spécifique qui peut conduire à une législation. Comptez-vous légiférer pour interdire ce type de pratiques dans le futur et pour protéger les travailleurs d'une potentielle généralisation?

16.01 **Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Acht werknemers van een Mechels bedrijf hebben onlangs een chip onder hun huid laten inplanteren. Ze nemen vrijwillig deel aan het experiment. De chip moet als sleutel dienen en toegang verlenen tot de computer van de betrokkene. Dit zou een primeur zijn voor België.

Lijkt deze praktijk u in overeenstemming met het Belgische en Europese recht, en meer bepaald met de wetten op privacy? Werd er in het bedrijf over deze maatregelen overlegd? Moet hierover geen principiële vraag worden voorgelegd aan de Nationale Arbeidsraad? Bent u van plan om deze praktijken te verbieden?

16.02 **Kris Peeters**, ministre: Je vais essayer de donner quelques informations concernant votre question.

Une entreprise belge, New Fusion, à Malines, a fait placer une puce dans la main de quelques travailleurs volontaires. Dotés de cette puce, ils peuvent notamment ouvrir les portes de l'entreprise et échanger des informations. Bien que cette technique ne soit pas neuve, elle suscite de nombreuses discussions entre autres en matière de sécurité et de vie privée.

Dans le cadre du présent problème belge, je répète qu'il s'agit d'une expérience entièrement volontaire. Toutes les dispositions légales en matière de protection de la vie privée doivent être respectées. Dans ce dossier, nous devons nettement distinguer le traitement de données et l'implantation de la technologie.

La situation relative au traitement des données est claire. La loi du 8 décembre 1992, relative à la protection de la vie privée et à l'égard des traitements de données à caractère personnel, prévoit en premier lieu que la finalité du traitement doit être déterminée et légitime. En second lieu, les données traitées doivent être pertinentes par rapport à cette finalité. Ensuite, le travailleur doit avoir été informé du traitement et avoir donné son consentement libre.

Enfin, je me réfère aux règles plus spécifiques existant dans le cadre des relations de travail avec deux conventions collectives protégeant la vie privée des travailleurs: la convention collective 68 relative à la protection de la vie privée à l'égard de la surveillance par caméra sur les lieux de travail et la convention collective 81 relative à la protection de la vie privée des travailleurs à l'égard du contrôle des données de communication électronique en réseau.

C'est donc dans ce cadre réglementaire qu'il convient d'examiner la légalité de cette pratique. Si, à notre connaissance, la Cour européenne ne s'est pas encore prononcée sur l'hypothèse de puces implantées à des travailleurs, rien n'exclut qu'elle puisse conclure à la violation de l'article 8, qui porte sur le droit au respect de la vie privée, ou de l'article 3, relatif au droit à l'intégrité physique, de la Convention européenne des droits de l'homme s'il existe le moindre doute quant à la liberté de consentement du travailleur vis-à-vis de l'implant lui-même ou de ses finalités dans le cas d'une généralisation éventuelle du système.

De plus, la question de la proportionnalité entre les moyens employés et le but visé devra être placée au cœur de la réflexion, comme le veut la jurisprudence européenne. En l'espèce, la Cour pourra analyser l'intérêt de l'entreprise à une facilité de gestion et la mettre en balance avec l'intérêt du travailleur à porter en permanence un identifiant sous la peau.

Le deuxième aspect se rapporte à l'implantation de la technologie. Selon la Food & Drug Administration, le placement de la puce peut également entraîner des risques pour la santé. La personne concernée pourrait présenter des réactions de rejet contre la puce sous la forme d'une infection ou de réactions allergiques. La puce pourrait être installée de manière incorrecte, se détacher et circuler dans le corps. Elle pourrait également se briser.

16.02 **Minister Kris Peeters**: Een Mechels bedrijf heeft de hand van enkele werknemers laten chippen om deuren te openen en informatie uit te wisselen. De techniek is niet nieuw, maar opent het debat over veiligheid en privacy. Dit is een vrijwillig experiment, waarbij alle bepalingen inzake de bescherming van de persoonlijke levenssfeer in acht moeten worden genomen.

De doelen van de gegevensverwerking moeten welbepaald en gerechtvaardigd zijn. De gegevens moeten relevant zijn voor die finaliteit. De werknemer moet zijn ingelicht en moet vrij hebben ingestemd.

De materie wordt geregeld door twee collectieve arbeidsovereenkomsten: die betreffende de camerabewaking op de arbeidsplaats en die betreffende de elektronische on-linecommunicatiemiddelen.

Het Europese mensenrechtenhof heeft nog geen uitspraak gedaan over het chippen van werknemers. Het zou echter tot het besluit kunnen komen dat het Europees mensenrechtenverdrag wordt geschonden indien er twijfels rijzen omtrent de vrije toestemming van de werknemer wat het inplanten van de chip betreft of omtrent de opzet ervan. Ook zal er moeten worden toegezien op de evenredigheid tussen de aangewende middelen en het beoogde doel.

Het implantaat zelf zou tot gezondheidsrisico's kunnen leiden: de persoon zou afstotingsverschijnselen kunnen vertonen: zo kan er bijvoorbeeld een infectie of allergische reactie optreden. De chip kan slecht geplaatst zijn, loskomen en zich verplaatsen in het lichaam. Hij zou ook kunnen breken.

Mijn diensten zullen de verschillende aspecten van die vraag

Toutefois, mes services vont d'ores et déjà examiner les différents aspects de tels implants. Vu qu'il est possible et probable que l'employeur souhaiterait utiliser de tels implants comme moyen de contrôle, je solliciterai un avis du Conseil national du Travail afin d'obtenir une position claire des partenaires sociaux en la matière. En outre, un large débat devra être mené au sein de la Commission pour la protection de la vie privée, à laquelle d'éventuelles propositions seront soumises.

16.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je note avec satisfaction que vous allez demander un avis au Conseil national du Travail sur ce précédent. Vous suivez en cela ma suggestion. Je m'étonne que vous ne l'ayez pas fait d'initiative, comme vous n'avez pas, d'initiative, saisi la Commission de la vie privée ou alors j'ai mal compris votre réponse. Je trouve que c'est le rôle d'un ministre de l'Emploi d'être proactif par rapport à cela. C'est aussi le rôle d'un député de vous interpellier par rapport à une telle nouveauté inquiétante.

Je pense que vous ne pouvez pas laisser ce précédent sans réaction, que vous ne pouvez pas vous cacher derrière le consentement libre des travailleurs concernés et qu'il est urgent d'avoir un avis sur le sujet et de donner un signal à l'égard de l'employeur concerné et à l'égard de tous ceux qui voudraient l'imiter, de façon à éviter une dérive au regard de la protection de la vie privée et de l'impact sur l'intégrité physique des personnes. C'est réellement inquiétant. Nous devons suivre ce dossier dans les tout prochains jours.

Avez-vous déjà demandé l'avis au CNT ou allez-vous le faire?

16.04 Kris Peeters, ministre: (...)

16.05 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Incessamment? Demain? En rentrant à votre cabinet?

16.06 Kris Peeters, ministre: La lettre est prête.

16.07 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): La lettre est prête. Je veux bien la cosigner si vous le souhaitez, monsieur le ministre.

16.08 Kris Peeters, ministre: Elle sera envoyée demain. Êtes-vous d'accord?

16.09 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Je suis entièrement d'accord. Cette question a été déposée il y a déjà quelques semaines et l'histoire a fait l'objet de divers reportages audiovisuels ou écrits. J'aurais voulu que vous ayez déjà posé cet acte. Mais mieux vaut tard que jamais, monsieur le ministre. Je serai attentif au suivi que vous donnerez à cette initiative d'interroger le Conseil national du Travail.

alvast onderzoeken. Aangezien het mogelijk is dat een werkgever dergelijke implantaten wil gebruiken als controlemiddelen zal ik het advies van de NAR vragen. Bij de Privacycommissie moet er hierover een grondig debat worden gehouden.

16.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Het verheugt me dat u de NAR om advies vraagt, alleen verbaast het me dat u de NAR en de Privacycommissie niet uit eigen beweging hebt geconsulteerd.

Uw reactie op dit precedent mag niet uitblijven en u mag zich ook niet verschuilen achter de vrijwillige toestemming van de betrokken werknemers. Deze onrustwekkende tendens, die het privéleven en de fysieke integriteit aantast, moet een halt worden toegeroepen vóór ze ontspoorde.

Hebt u de NAR al om advies gevraagd of zult u dat doen?

16.08 Minister Kris Peeters: De brief zal morgen worden verstuurd.